

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat se plaît à relever que les motionnaires considèrent les cours donnés par le Conservatoire comme exemplaires et d'un excellent niveau. Cette constatation n'est pas le fruit du hasard. En effet, l'ensemble du personnel enseignant du Conservatoire a acquis une formation musicale et pédagogique exigeante (au minimum 4 années d'études professionnelles). D'autre part, tous les élèves ont l'obligation de participer à des auditions, en principe chaque année, et à des évaluations (examens de passage ou certificatifs) tous les 3 ans.

Les motionnaires considèrent que le coût d'une unité de 30 minutes de cours /année au Conservatoire est élevé (en 2004: env. 2800 francs), et que l'obligation de suivre des cours de solfège permettrait ainsi de réduire le nombre d'élèves peu motivés. Selon les informations à la disposition du Conservatoire, le coût d'une heure/année au Conservatoire de Fribourg se situe parmi les plus modestes de Suisse, tout comme d'ailleurs les taxes de cours facturées aux élèves. Cela dit, les jeunes élèves du Conservatoire (5 à 20 ans) représentent 4178 élèves et constituent 88 % de l'effectif de l'institution. La plupart de ces élèves suivent ou ont suivi une formation musicale de base tant à l'école primaire qu'au cycle d'orientation. Cette formation comprend une initiation assez complète au solfège. Ainsi, durant la scolarité enfantine et tout le cycle primaire, les élèves bénéficient de 75 minutes par semaine d'éducation musicale. Au cycle d'orientation, les élèves suivent une leçon de 50 minutes hebdomadaires d'éducation musicale durant 3 ans. Dans le cadre de ces leçons, les élèves sont initiés aux diverses facettes du solfège, notamment par l'apprentissage de l'intonation, de la lecture rythmique, de la lecture sur portée, de la phonimie (association de gestes et de sons) ainsi que, dès la 5e année primaire, de la dictée musicale.

En ce qui concerne la durée d'inscription des jeunes élèves, les statistiques démontrent que celle-ci est plutôt stable et qu'elle s'étend sur plusieurs années. En effet, le Conservatoire compte environ 800 départs par année (donc aussi autant de nouveaux élèves par année), lesquels correspondent en moyenne à des cursus d'étude d'une durée de 5 à 6 années. Durant cette période de formation, les élèves ont pu bénéficier d'une formation complémentaire spécifique à leur instrument, non seulement en solfège, mais aussi en histoire de la musique, en organologie (étude du fonctionnement d'un instrument), en théorie musicale, donnée par leur professeur d'instrument ou de chant.

Le Conseil d'Etat partage l'avis des motionnaires selon lequel l'immense majorité des élèves du Conservatoire ne seront pas de futurs musiciens ou chanteurs de niveau professionnel. Cependant, la formation prodiguée aujourd'hui par le Conservatoire leur permet de pratiquer la musique, à titre individuel ou au sein d'une société, avec un niveau de connaissances instrumentales ou chorales appréciable. Les connaissances en solfège acquises durant la scolarité obligatoire, ainsi que la formation complémentaire spécifique donnée par leur professeur d'instrument ou de chant permettent à l'immense majorité des élèves débutants de suivre sans difficulté les cours du Conservatoire. D'autre part, les pédagogues de la musique s'accordent pour dire qu'une initiation au solfège, chez des jeunes, doit être impérativement associée à la pratique d'un instrument ou du chant, pour être pleinement profitable.

Enfin, l'introduction de cours de solfège obligatoires aurait un coût non négligeable. En prenant comme base de calcul environ 800 nouveaux élèves/année qui devraient suivre durant une année un cours collectif (6 à 8 élèves) d'une heure, le coût supplémentaire annuel serait de l'ordre de 470 000 francs, correspondant à 4 équivalents plein-temps.

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 12 avril 2005